



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
15 avril 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
15 avril 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECELLIER Pierre, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avait donné pouvoir :

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme LALIBERTÉ Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

063-2026 – REVISIONS ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) :

7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents

Mme HUBERT présente ce dossier.

- **n°18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes**
- **n°22-301 – Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal**
- **n°20-401 - Bassin nautique couvert**
- **n°23-802 - Rue Henri Boulard**
- **n°23-803 - Rue Camille Méraut**
- **n°26-201 - Travaux réhabilitation ancienne école des filles du château**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces APCP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances – Pilotage budgétaire » du 13 avril 2026,
Le Conseil municipal après débat et avec 23 voix Pour et 6 Abstentions (Mme RAIMBAULT, M. ROUX, M. MATEJCIC, Mme BROSSIER, M. ROUSSEAU et M. BEHAGHEL) :

- Révise l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°061/2019 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°079/2020 du 1er juillet 2020, n°038/2021 du 30 mars 2021, n°061/2022 du 6 avril 2022, n°041/2023 du 4 avril 2023, n°039/2024 du 4 avril 2024, n°041/2025 du 8 avril 2025 et n°120 du 9 décembre 2025 ;
- Révise l'APCP pour la réfection du Château Charles VII et l'aménagement muséal créée par délibération n°061/2022 du 6 avril 2022 et révisée par délibération n°041/2023 du 4 avril 2023, n°039/2024 du 4 avril 2024 et n°041/2025 du 8 avril 2025 ;
- Révise l'APCP pour la réfection du bassin nautique couvert créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibération n°039/2024 du 4 avril 2024 et n°041/2025 du 8 avril 2025 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Henri Boulard créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibération n°039/2024 du 4 avril 2024, n°041/2025 du 8 avril 2025 et n°120 du 9 décembre 2025 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Camille Méraut créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibération n°039/2024 du 4 avril 2024, n°041/2025 du 8 avril 2025, n°120 du 9 décembre 2025 et n°014 du 29 janvier 2026 ;
- Crée l'APCP pour la réhabilitation de l'ancienne école des filles du château ;

Libellés	Autorisations de programme	Réalisé avant 2025	Réalisé en 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes (Montants budgétaires TTC)	365 519,46	118 861,50	186 657,96	60 000,00					
Réfection du Château Charles VII et aménagement muséal (Montants budgétaires TTC)	1 500 000,00	180,00	0,00	76 000,00	500 000,00	350 000,00	150 000,00	250 000,00	173 820,00
Réfection du bassin nautique couvert (Montants budgétaires TTC)	1 604 380,50	92 633,10	36 073,15	100 000,00	900 000,00	475 674,25			
Réfection de la rue Henri Boulard (Montants budgétaires TTC)	680 000,00	28 552,80	0,00	113 110,00	538 337,20				
Réfection de la rue Camille Méraut (Montants budgétaires TTC)	566 000,00	32 259,60	83 959,80	449 780,60					
Réhabilitation de l'ancienne école du château des filles (Montants budgétaires TTC)	225 000,00	0,00	0,00	120 000,00	105 000,00				



Le Maire,
Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,


Stéphanie LALIBERTÉ

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Mai / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>